

F Prolongation soldes hiver 2021 A2
MH/SL/JP
843-2021

Bruxelles, le 6 mai 2021

AVIS

sur

**UNE PROPOSITION DE LOI CONCERNANT LA PROLONGATION
DE LA PERIODE DES SOLDES D'HIVER 2021**

(approuvé par le Bureau le 15 janvier 2021,
entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 6 mai 2021)

Le 13 janvier 2021, le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME a reçu une demande d'avis du Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, Mr. David Clarinval concernant une proposition de loi modifiant certaines dispositions du Code de droit économique en ce qui concerne la prolongation de la période des soldes d'hiver 2021 en raison de la pandémie de COVID-19.

Le Bureau du Conseil Supérieur émet en urgence le 15 janvier 2021, en pleine crise du Covid-19, l'avis suivant entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 6 mai 2021.

CONTEXTE

La proposition de loi au sujet de laquelle l'avis du Conseil Supérieur¹ est demandé vise à soutenir les commerçants et en particulier ceux touchés par les mesures adoptées dans le cadre de la crise du coronavirus COVID-19. La mesure proposée consiste à prolonger la période des soldes d'hiver 2021 de deux semaines.

Cette proposition de loi est traitée dans l'urgence afin de pouvoir prendre les dispositions en temps voulu. Le délai d'avis octroyé au Conseil Supérieur est par conséquent à nouveau extrêmement court, à savoir 48 heures.

POINT DE VUE

Le Conseil Supérieur apporte son soutien à la présente proposition de loi principalement pour le but qu'elle poursuit ; à savoir la reconnaissance des difficultés auxquelles sont confrontés les secteurs (notamment de la mode) et de la nécessité de leur octroyer un soutien, particulièrement aux commerçants touchés par les mesures prises dans le cadre la pandémie de COVID-19 qui ont procédé à la fermeture des magasins non essentiels.

Un allongement de la période des soldes d'hiver 2021 de quinze jours, ne permettra pas de solutionner tous les problèmes rencontrés, comme la proposition elle-même le mentionne, mais pourra aider à effectuer des ventes supplémentaires des stocks restants et, partant, des rentrées de trésorerie.

Le fait de pouvoir vendre deux semaines supplémentaires sous la dénomination " soldes " pourrait entraîner un effet psychologique positif sur la confiance du consommateur. A cet égard, si un assouplissement autorisant de réaliser ses courses à deux devait être adopté lors du Comité de concertation du 22 janvier prochain ou d'autres perspectives de contacts offertes, ces deux semaines pourraient avoir un effet bénéfique sur les résultats.

Comme l'indiquent également les développements, cette proposition pourrait aussi rencontrer un objectif sanitaire, en évitant une trop grande affluence des clients sur une courte période de temps. Pour que cela soit le cas, il conviendra toutefois d'être précis en terme d'effet d'annonce pour éviter que la grosse majorité des clients ne déplacent leurs achats en fin de soldes.

¹ Proposition de loi modifiant certaines dispositions du Code de droit économique en ce qui concerne la prolongation de la période des soldes d'hiver 2021 en raison de la pandémie de COVID-19. Document parlementaire 55K1710

Le Conseil Supérieur rappelle la spécificité du secteur de la mode qui compte, en raison de la situation, d'importants stocks. Stocks qui sont particulièrement problématiques dans ce secteur car, au vu des changements de saisons et de tendances, les pièces restantes sont quasiment invendables lors de la période suivante.

D'un point de vue plus réglementaire, le Conseil Supérieur demande aux autorités de s'assurer de la compatibilité de cette mesure avec les textes européens. Il insiste d'ailleurs pour que ces modifications ne remettent pas la période de soldes en cause. Il rappelle son importance pour les indépendants et les PME. Enfin, la prolongation envisagée correspond à une situation exceptionnelle et doit le rester. La période standard de soldes est d'une durée d'un mois.

Le Conseil Supérieur signale en outre qu'une demande d'avis imposant un délai de réponse de seulement 48h ne permet pas d'organiser une consultation large de l'ensemble de ses membres.

CONCLUSION

Au vu des circonstances exceptionnelles, le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME émet un avis favorable sur la proposition de loi proposée.
